



**HAL**  
open science

## Les prisonniers anglais à La Réunion de 1793 à 1810

Olivier Fontaine

► **To cite this version:**

Olivier Fontaine. Les prisonniers anglais à La Réunion de 1793 à 1810. *Revue historique de l’océan Indien*, 2011, France/Grande-Bretagne dans l’océan Indien (XVIIe-XXIe siècles). De la rivalité à l’alliance, 07, pp.57-67. hal-03419164

**HAL Id: hal-03419164**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03419164>**

Submitted on 8 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les prisonniers anglais à La Réunion<sup>114</sup> de 1793 à 1810

Olivier Fontaine  
Université de La Réunion  
CRESOI – EA 12

Avec la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748), les Mascareignes font leur entrée dans la géopolitique mondiale. Il faut attendre la guerre suivante, celle dite de sept Ans, pour que les premiers prisonniers fassent leur apparition à Bourbon. Ces prisonniers proviennent des navires pris à l'ennemi, que les vainqueurs convoient jusqu'aux îles. Très tôt, les autorités générales des Mascareignes décident de concentrer les prisonniers à Bourbon, pour plusieurs raisons :

- L'Île de France dépend entièrement de sa voisine du sud-ouest pour la subsistance des troupes et des équipages, elle ne peut que difficilement nourrir des bouches supplémentaires.
- L'île Bourbon avec son littoral majoritairement hostile, se trouve mieux en mesure de compliquer les éventuelles tentatives d'évasion et les deux rades principales restent très surveillées.
- Les prisonniers anglais retenus à l'Île de France pourraient non seulement espionner son système de défense, mais également en noter les faiblesses. Or l'Île de France représente la pièce maîtresse du dispositif français de l'océan Indien.

Les prisonniers arrivent à Bourbon à bord de leurs navires ou des vaisseaux qui les ont capturés, mais l'Île de France en expédie également parfois à sa voisine, lorsque les navires « capteurs »<sup>115</sup> et leurs prises viennent y relâcher directement, c'est principalement le cas durant la guerre de Sept Ans. Durant les guerres de la Révolution et du Premier Empire, la quasi-totalité des navires capturés et dirigés vers l'île de La Réunion, sont conduits dans la rade de Saint-Paul<sup>116</sup>. Les prises de cette période sont dans la plupart des cas des navires de commerce.

### 1. Origine des prisonniers

Ces prisonniers appartiennent à des nationalités diverses, cependant, parmi les européens, les Anglais restent très majoritaires<sup>117</sup>. Souvent l'équipage d'un seul navire comporte plusieurs nationalités. L'équipage du

---

114 Durant la période concernée par la présente étude, l'île est d'abord nommée *La Réunion*, puis de 1806 à 1810, *île Bonaparte*. Dans un souci de clarté, afin de ne pas perturber le lecteur, l'île sera toujours appelée La Réunion dans ce propos.

115 Terme utilisé à l'époque par les autorités pour désigner les navires qui capturent.

116 ADR, L 407. *Etat des prises entrées dans la rade de Saint-Paul isle Bonaparte, depuis le 30 vendémiaire an quatorze.*

117 ADR, L 407. 1809. *Etat des prisonniers de guerre qui sont à l'hôpital.*

*Paitchealin*, débarqué prisonnier à Saint-Paul le 28 février 1794, se compose de :

- dix Hollandais
- un Français
- un Allemand
- deux Suédois<sup>118</sup>.

Celui de *l'Achille* de :

- dix Anglais
- un Suédois
- un Hollandais<sup>119</sup>.

Encore plus étonnant, le détail de l'équipage de la prise anglaise le *Calcutta* en décembre 1808, donne la répartition suivante pour le moins farfelue<sup>120</sup> :

- un Arabe
- deux musulmans
- cinq Malais
- cinq malabars
- quatorze maures
- trois Portugais

La lecture de cette liste ne laisse pas d'inciter à la prudence quant aux listes d'équipages.

Mais la majorité des prisonniers non européens, issus des navires ennemis, demeurent les *lascars*. Ils composent la plus grande partie des équipages, dont la plupart du temps seul l'état-major est anglais. C'est le cas du *Doulet Nishan*, navire du port de trois cents tonneaux, pris par le Corsaire *la Henriette* en 1806, « ayant à bord vingt-six lascars et le capitaine seul européen »<sup>121</sup>. La même année, l'équipage de *l'Olive* se compose de huit européens et quarante-deux lascars<sup>122</sup>. Celui du *Warren Hastings*, de trois européens et cinquante-sept lascars ou Indiens<sup>123</sup>, et le *Henry Addington* de soixante lascars et six européens<sup>124</sup>. Le *Henry Wallesley*, pris durant l'année 1808, compte quatre Anglais et vingt-neuf lascars<sup>125</sup>.

Que deviennent tous ces lascars ? Il semble bien que les autorités locales ne les considèrent pas comme des prisonniers et qu'elle leur permette de se réembarquer sur d'autres navires pour continuer leur métier de marin. Lorsque la prise le *Warren Hastings*, une fois vendue à Saint-Paul, devient *Le Créole* et que la même année ce navire fait naufrage au cap la Houssaye, bien

---

118 *Ibid.*

119 *Ibid.*

120 ADR, L 410.

121 ADR, L 409.

122 ADR, L 410. *Interrogatoire des prisonniers anglais de L'Olive. Baye de Saint-Paul, isle Bonaparte. Le 6 novembre 1806 à huit heures du matin.*

123 ADR, L 410. *Interrogatoire des prisonniers anglais du navire le Warren Hastings. Le 7 novembre 1806.*

124 ADR, L 409.

125 ADR, L 410. *Interrogatoire des prisonniers anglais de la prise le Henry Wallesley, le 10 novembre 1808.*

que le commandement soit devenu français, l'équipage demeure toujours composé de lascars<sup>126</sup>. Ces derniers servent aussi à décharger les prises contre rémunération<sup>127</sup>, ils changent ainsi de camp de manière on ne peut plus naturelle sans que cela choque personne. Exception peut-être du navire le *Kaderbacach*, capturé en 1806 et appartenant au nabab de Surate<sup>128</sup>. A bord se trouvent vingt hommes vêtus de l'uniforme des cipayes et lorsqu'on demande au capitaine du navire, Sayd Housan, les raisons de la présence à bord d'individus portant ces uniformes anglais, ce dernier répond « que ces hommes sont des esclaves du nabab » et « que ces vêtements uniformes avaient été achetés par eux au marché, et n'étaient pas leur habillement qui était une robe longue, que ces hommes avaient été embarqués comme garde d'honneur au nacouda »<sup>129</sup>. Dans ce cas précis, les explications fournies peuvent laisser suspecter une implication plus grande et partielle des indomusulmans dans le conflit franco-britannique. Mais il ne fait aucun doute que les autorités françaises veulent se concilier, la plupart du temps, une ethnie qui travaille sur les bateaux de toutes nationalités et qui par conséquent ne saurait appartenir à l'un ou à l'autre camp. Les considérer comme des ennemis et des prisonniers pourrait avoir des suites funestes pour la France dans la péninsule indienne.

La plupart des prisonniers sont des hommes, parmi lesquels une écrasante proportion de marins. Beaucoup plus rarement des passagers, parmi lesquels des femmes et des enfants.

A bord de la prise le *Doulet Nashan*, capitaine John Young, se trouvent deux passagers, « un docteur hollandais, homme de couleur et son fils »<sup>130</sup>. Sur la palme<sup>131</sup> le *Danemark*, capturée par le corsaire *L'Egalité* en 1793, il y a quatre femmes indiennes<sup>132</sup>. Parmi les prisonniers de *L'Experiment*, il y a le capitaine anglais du navire et « sa dame »<sup>133</sup>. Dans les passagers captifs de *L'Europe* et du *Streatham*, à Saint-Paul, en 1809, on trouve au moins sept femmes et onze enfants<sup>134</sup>.

126 ADR, L 401. 1791-1807 – *Sinistres maritimes. La Créole (ex-prise le Warren Hastings)*.

127 ADR, L 410. *Etat des lascards composant l'équipage du navire L'Olive, prise faite par la frégate de l'Etat La Sémillante auxquels il a été payé une gratification pour leurs travaux durant le déchargement dudit navire. Le 29 décembre 1806.*

128 ADR, L 409. *Etat nominatif des hommes capturés sur le navire le Kaderbacach, capitaine Le Guen par le corsaire le Vigilant capitaine Julien Nué. Saint-Paul isle de La Réunion, le 4 août 1806.*

129 Le capitaine du navire.

130 ADR, L 409. *Interrogatoire des prisonniers anglais du navire le Doulet Nashan. Baye de Saint-Paul, isle de La Réunion. Le 9 octobre 1806.*

131 *Type de navire indien.*

132 ADR, L 408. *Rôle de la palme le Danemark, prise du corsaire L'Egalité. Le 9 septembre 1793.*

133 ADR, L 408. *Lettre du second du navire corsaire le Napoléon, au Commissaire, en rade de Saint-Paul, isle de La Réunion, le 10 messidor an 13.*

134 ADR, L 412. 1809. *Etat des prisonniers de guerre débarqués de la frégate de Sa Majesté Impériale et Royale la Caroline, appartenant aux navires anglais et américains cy-après*

## 2. Répartition des captifs à terre

Les prisonniers qui arrivent à Bourbon, à bord des prises où des vaisseaux capteurs, reçoivent des traitements différents suivant leurs statuts.

A l'arrivée des prises, leurs capitaines, leurs seconds et certains membres de l'équipage subissent un interrogatoire, toujours le même, de la part des autorités françaises<sup>135</sup>. Le but consiste à obtenir des informations recoupées à propos du navire : son équipage, sa cargaison, sa provenance et sa destination, les circonstances de sa capture. Cela permet aussi et surtout de savoir si la prise a été pillée au moment de sa capture ou pendant la traversée jusqu'aux Mascareignes. Les fonctionnaires qui mènent ces interrogatoires dépendent d'ailleurs uniquement des affaires économiques, soit un représentant de l'administration civile de la marine et un douanier, assistés systématiquement d'un « fondé de pouvoir des état-major et équipage »<sup>136</sup> du navire capteur, mais aussi d'un interprète, désigné par les autorités<sup>137</sup>. En octobre 1806 à Saint-Paul, Monsieur Reynaud occupe cette fonction, « en l'absence de l'interprète du gouvernement pour la langue anglaise »<sup>138</sup>. Mais l'interrogatoire des lascars se fait très souvent en langue portugaise<sup>139</sup>, car il s'agit à cette époque de la langue internationale de l'océan Indien.

Une fois ces formalités terminées, tous les prisonniers débarquent à terre. Ils conservent leurs effets personnels. Le Procureur Général s'en félicite en 1794 dans une lettre au Gouverneur de La Réunion, où il déclare : « Le capitaine du *Volcan* [*de Mascarin*] a laissé à ces prisonniers les effets à leur usage et on ne peut que se louer de ce procédé. Le maire du canton Saint-Paul me marque qu'il a fait porter par les Noirs de la commune, les effets des prisonniers, mais qu'ils ne pourront aller que jusqu'à la grande Chaloupe lieu du rendez-vous, je vous en donne avis, citoyen gouverneur, afin que vous puissiez [pourvoir] aux moyens de faire transporter ces effets de la Chaloupe à Saint-Denis »<sup>140</sup>. Le débarquement des prisonniers et de leurs bagages peut prendre un certain temps. Ainsi, en 1808, la prise portugaise *le Général Sarzédas*, nécessite « trois grandes pirogues pour

---

*nommés, avec les grades et qualités que chaque individu avait tant à bord des dits navires que dans l'Inde.*

135 ADR, L 410. *Interrogatoire des prisonniers anglais du navire le Warren Hastings. 7 novembre 1806. Interrogatoire des prisonniers anglais de la prise le Henry Wallesey. 10 novembre 1808.*

L412. *Interrogatoire des prisonniers anglais de la prise l'Europe. 4 août 1809.*

136 ADR, L 412. *Interrogatoire des prisonniers anglais de la prise l'Europe. 4 août 1809.*

L408. *Administration civile de la marine à Saint-Paul – Isle de La Réunion. 13 vendémiaire an 13.*

137 ADR, L 409. *Interrogatoire des prisonniers anglais du navire le Daulet Nashan – Baye de Saint-Paul – Isle de La Réunion, le 9 octobre 1806.*

138 *Ibid.*

139 *Ibid.* Ainsi que ADR, L 412. *Interrogatoire des lascards provenant du navire anglais La Peggy. Du 9 octobre 1808.*

140 ADR, L 408. *Lettre du procureur général au gouverneur, à Saint-Denis le 2 mars 1794, l'an 3e de la République.*

débarquement des prisonniers ainsi que d'une partie de leur effets » et la mise à terre de ces effets se poursuit encore pendant deux jours<sup>141</sup>.

Une fois sur le rivage, les prisonniers prennent des directions différentes. Les malades et blessés sont dirigés principalement vers l'hôpital de Saint-Paul<sup>142</sup>. En conséquence, il arrive fréquemment, lorsque les prises sont nombreuses, que l'endroit soit saturé de monde. Durant le mois d'août 1809, cet hôpital héberge cent neuf prisonniers provenant des prises suivantes :

- Neuf marins provenant du brick américain le « Silenus »
- Quarante-cinq hommes du navire de l'*East India Company*<sup>143</sup>, le *Streatham*
- Cinquante-cinq marins du navire de l'*East India Company l'Europe*.

Mais un certain nombre de prisonniers, dont l'état ne nécessite aucun soin particulier, est également mis en subsistance à l'hôpital<sup>144</sup>. Pour avoir une idée complète de la fréquentation du lieu, il convient d'ajouter, à tous ces prisonniers, les marins et soldats français également soignés dans cet hôpital. Lorsqu'à Saint-Paul la place vient à manquer, les autorités de l'île dirigent les captifs sur l'hôpital de Saint-Denis<sup>145</sup>.

Le reste de l'équipage est placé en prison<sup>146</sup>, éventuellement aussi à la cayenne<sup>147</sup>. Il semble que parfois, notamment pendant la Révolution au cours des premières années de la guerre de course, les autorités aient pu confiner les captifs dans des lieux spécifiques, autres que les hôpitaux où les prisons. Une lettre du procureur général, datée du 2 mars 1794, précise à propos des prisonniers fraîchement débarqués du corsaire le *Volcan de Mascarin*, qu'« ils ne sont que 26, ainsi ils seront très à l'aise dans le local que vous leur avez destiné »<sup>148</sup>.

141 ADR, L 410. *Etat du batelage, eau et journées de noirs matelots, fait et fourni par l'établissement de marine de MM. Caillot et Malherbe, à Saint-Paul depuis le 7 du mois de juin 1808 jusqu'au 30 dudit mois compris, pour compte du navire le Général Sarzédas, sous pavillon portugais.*

142 ADR, L 407. *Etat des prisonniers anglais malades et traités pour le compte de l'Etat en ses hôpitaux à Saint-Paul par l'entrepreneur Jacob. Année 1806.*

143 Compagnie des Indes anglaise.

144 ADR, L 408. *Etat des prisonniers provenant des prises du corsaire le Volcan, qui ont été mis à l'hôpital de cette paroisse tant en subsistance que comme malades. Saint-Paul, isle de Bourbon le 6 avril 1794.*

145 ADR, L 412. *1809. Etat des prisonniers de guerre débarqués de la frégate de Sa Majesté Impériale et Royale, La Caroline, appartenant aux navires anglais et américains cy-après nommés, avec les grades et qualités que chaque individu avait tant à bord des dits navires que dans les Indes.*

146 ADR, L 407. *Etat des prisonniers de guerre qui sont à l'hôpital de Saint-Paul provenant des navires le Silenus, le Streatham et l'Europe. 1809. Sont en prison : 39 hommes du Streatham, 46 hommes de l'Europe et 7 hommes du Silenus.*

147 ADR, L 407. La cayenne est l'endroit où logent les marins en attendant une affectation sur un navire.

148 ADR, L 408. *Lettre du Procureur Général au Gouverneur, à Saint-Denis, le 2 mars 1794.*

L'état-major des navires, ainsi que les passagers, suivent un chemin très différent : en échange de leur parole d'honneur, les autorités permettent à cette catégorie de prisonniers de se loger chez des habitants<sup>149</sup>. Afin qu'ils puissent pourvoir à leurs besoins quotidiens sur l'île, les autorités françaises leurs allouent une pension. Chaque captif, suivant son grade ou son statut, perçoit une somme particulière, chiffrée par mois et par jour<sup>150</sup>. Tous les autres, en prison et à l'hôpital, ne perçoivent pas d'argent, car on considère qu'il n'est pas dû de subsistance en argent à ceux qui l'ont reçue en nature<sup>151</sup>. Le 8 juin 1808, dans une lettre au Sous-préfet Marchand, le garde-magasin de Saint-Paul énumère la nourriture qu'il donne à l'équipage de la prise portugaise *le Général Sarzédas*, à l'hôpital de ce quartier : « Une livre et demie de pain ou trois quart ris qui fait moitié pain et ris, une demie livre de viande salée, du bois pour faire cuire leur manger »<sup>152</sup>.

Durant l'année 1809, un « Etat des sommes dues aux prisonniers de guerre cy-après dénommés, pour leur traitement à compter du 25 juillet au dix septembre présente année » permet d'apprécier le montant des pensions versées. En voici quelques exemples choisis :

Pour le navire l'*Europe*,

- « William Gelston, capitaine, son traitement d'un mois 15 jours à 5 francs par jour.....225f.
- William Hardyman, 1<sup>er</sup> officier, pour idem à 2f. 77. 7/9, id.... 125f.
- J. Jackson, 2<sup>e</sup> id., pour idem à 2f. 77. 7/9., id..... 125f.
- John Hall, 3<sup>e</sup> id., pour idem à id., id., ..... 125f.
- (...) Burman, aide chirurgien, id., id., id., ..... 125f.
- R. Willis, pilotin, id., id., id., ..... 125f.

Passagers :

- (...) A. Wright, juge, receveur général des revenus (...), .....537,50f.
- Madame Wright, son épouse, (...)..... 125f.
- Boileau, son neveu, (...)..... 125f.
- Capitaine H. Bear, du 17<sup>e</sup> régiment à pied du Roi, (...)..... 303f.

Pour le navire le *Streatham* :

- (...) W. Hog, chirurgien, (...)..... 125f.
- (...) E. Vickers, agent comptable, (...).....225f.

Passagers :

- (...) F. Blackburn, planteur et négociant, (...)..... 125f.
- Madame Blackburn, son épouse, (...)..... 125f.

149 ADR, L 412. *Lettre du commissaire principal à Monsieur Gérard sous-commissaire de Marine à Saint-Paul. Saint-Paul le 27 juillet 1809.*

150 ADR, L 407. *Tarif pour le traitement des prisonniers de guerre pendant l'an douze et en novembre 1808.*

151 ADR, L 412. *Etat des prisonniers de guerre débarqués de la frégate de Sa Majesté Impériale et Royale La Caroline, appartenant aux navires anglais et américains cy-après nommés, avec les grades et qualités que chaque individu avait tant à bord des dits navires que dans les Indes.*

152 ADR, L 410. *Saint-Paul le 7 juin 1808. Etat nominatif des hommes de l'équipage du navire portugais le Général Sarzédas mouillé sur cette rade.*

- Deux garçons et une fille, (...), à Mr. Blackburn.....  
375f. »<sup>153</sup>

Plusieurs des prisonniers de la liste ci-dessus possèdent des domestiques, mais ces derniers ne sont cités que pour mémoire, restant à charge de leur employeur. Il arrive parfois que, dans l'urgence, lorsque les prises arrivent en grand nombre dans la rade de Saint-Paul, les autorités de l'île se voient contraintes de placer les captifs directement à charge des habitants, en attendant de pouvoir leur verser des pensions. Cette situation, jamais très confortable, ne peut durer bien longtemps, comme l'exprime le commissaire principal au sous-commissaire de Marine de Saint-Paul, dans un courrier du 27 juillet 1809 : « J'ai l'honneur de vous adresser l'état des prisonniers anglais logés en ville, d'après la parole d'honneur que l'ont a reçu d'eux. Depuis le 24 qu'ils ont été mis momentanément chez les habitants, j'ai eu l'occasion de les voir et leur ai fait connaître qu'ils ne pouvaient rester très longtemps à la charge des habitants ; tous ont désiré que j'ai à leur faire connaître les moyens de subsistance qu'ils doivent recevoir du gouvernement et entre autres les familles Wright et Bear, afin de pouvoir régler leurs dépenses. Il est d'autant plus urgent qu'ils soient fixés à cet égard que déjà quelques-uns fatiguent les personnes qui les ont reçues, il pourrait arriver que si ils en étaient renvoyés, ils fussent obligés de se retirer en prison s'ils se trouvaient sans moyens et cela serait pour ceux qui se trouveraient dans ce cas, plus désagréable dans le moment que s'ils n'avaient pas été reçus à caution et traités comme ils l'ont été généralement »<sup>154</sup>.

Malgré la relative liberté dont jouissent les prisonniers à La Réunion, principalement les passagers et les états-majors, ils demeurent avant tout des captifs et lorsque pour une raison quelconque des prisonniers doivent être déplacés d'un quartier à l'autre ou de La Réunion vers l'Île de France, les autorités les placent systématiquement sous la surveillance de gardes soldées, autrement dit d'habitants appartenant aux forces nationales.

Le Maire de Saint-Paul envoie ainsi à Saint Denis, onze captifs provenant des prises du corsaire *le Volcan* en avril 1794 « sous l'escorte de quatre hommes de gardes soldées »<sup>155</sup>.

Le commandant de la prise de *L'Henriette*, le *Coromandel*, qui relâche pour la seconde fois à Saint-Paul, affirme être incapable de reprendre la mer pour se rendre à l'Île de France pour plusieurs raisons et « d'abord la faiblesse de son équipage composé en tout de douze marins seulement dont un malade et

---

153 ADR, L 407. 1809. *Etat des sommes dues aux prisonniers de guerre cy-après dénommés pour leur traitement à compter du 25 juillet au Septembre présente année.*

154 ADR, L 412. *Lettre du commissaire principal à Monsieur Gérard, sous-commissaire de marine à Saint-Paul. A Saint-Paul, le 27 juillet 1809.*

155 ADR, L 408. *Lettre du maire de Saint-Paul au citoyen gouverneur. Saint-Paul le 6 avril 1794.*



la plupart étrangers et de six volontaires<sup>156</sup> tous hommes de couleur qu'employent en partie la surveillance de six anglais prisonniers »<sup>157</sup>. La liste des passagers qui s'embarquent sur la prise anglaise le *James Drumond* pour l'Île de France en 1806, comprend notamment :

« Aux frais de l'Etat, à la table :

- O Conor, Irlandais, prisonnier de guerre

A la ration :

- Bernard Mooney, matelot

- John West, id.

- Barthelemy Tobins, id.

- William Semmason, id.

- Even Griffers »<sup>158</sup>

Tous voyagent comme captifs, escortés par treize chasseurs de La Réunion<sup>159</sup>. Mais bien qu'une majorité de prisonniers semble subir leur sort avec résignation, beaucoup d'autres ne restent pas passifs et cherchent une issue à leur captivité.

### 3. Les issues possibles à la captivité

Certains des prisonniers anglais s'engagent dans le camp français. Ainsi en 1808, l'état nominatif des marins levés à Saint-Paul et destinés à compléter l'équipage du corsaire le « Curieux » donne les noms suivants<sup>160</sup> :

- Pierre Morel.....à reçu 100 piastres  
 - Jean Lagarde..... 100 piastres  
 - Pierre Amelot..... 100 piastres  
 - Denis Miray ..... 100 piastres  
 - Jean Laclos..... 50 piastres  
 - John Mollo..... 80 piastres  
 - Henry Welleys..... 80 piastres  
 - Thomas Emal..... 120 piastres  
 - Peter Monson..... 120 piastres  
 - Jacques Jakson..... 100 piastres  
 - Papillon, cuisinier du capitaine..... 30 piastres  
 - Emir, domestique du second.....30 piastres

Il ne fait aucun doute qu'au moins cinq d'entre eux sont britanniques.

156 Le corps des volontaires de La Réunion appartient aux troupes régulières qui défendent les Mascareignes. Composé exclusivement d'habitants de La Réunion, engagés volontaires.

157 ADR, L 409.

158 ADR, L 410. *La prise anglaise le James Drumond, commandée par l'aspirant Bourhillon. Liste des passagers qui s'embarquent sur la dite prise pour passer de cette colonie à l'Île de France. Saint-Denis, le 22 août 1806.*

159 *Ibid.* Les chasseurs de La Réunion appartiennent aux troupes d'habitants qui constituent les forces nationales chargées de défendre l'île.

160 ADR, L 412. *Etat nominatif des marins levés à Saint-Paul et destinés à compléter l'équipage du corsaire le Curieux commandé par M. Peiroud. A Saint-Paul, le 21 janvier 1808.*

Qu'espèrent donc ces hommes pour s'engager du côté français en pleine guerre ? Est-ce pour l'argent ? Est-ce parce qu'ils ne se sentent pas investis par la cause nationale de leur pays ?

Encore plus étonnant, des prisonniers anglais intègrent volontairement les troupes régulières qui défendent Saint-Paul en 1809<sup>161</sup> et lors de l'attaque de ce quartier par les britanniques, en septembre de la même année, ces hommes représentent la majorité des défenseurs tués au combat<sup>162</sup>. Serait-il possible qu'il s'agisse de sujets britanniques opposés à la tutelle anglaise, tels des Irlandais ? Néanmoins, il existe également des Français dans les équipages des navires ennemis<sup>163</sup>.

Pour les prisonniers, tout au moins ceux qui par leur statut social appartiennent à l'élite, la solution idéale, la meilleure issue possible à leur détention dans l'île reste de pouvoir bénéficier d'un échange de prisonniers entre la France et la Grande-Bretagne. Régulièrement, des « navires parlementaires », quittent les Mascareignes pour l'Inde ou l'Europe, emportant des prisonniers anglais qui seront libérés sur place, en échange de la libération de prisonniers français détenus par l'ennemi. Sur l'un de ces navires, *La Suzanne*, commandé par M. Desjean Hillaire, allant au Bengale en septembre 1809, il se trouve embarqué :

- treize officiers et passagers anglais de la prise le *Streatham*,
- huit personnes de la prise *L'Europe*,
- trois personnes de la prise le *Montgamah*<sup>164</sup>.

Parmi eux, à bord on compte onze enfants dont deux demoiselles, ainsi qu'une femme son mari et leurs trois enfants<sup>165</sup>.

Un règlement rédigé pour l'occasion précise à propos des prisonniers embarqués, que « les officiers seront logés dans la coupée en avant de la chambre ; les matelots dans l'entrepont ; et si il y a des officiers de distinction, ils seront logés dans la chambre avec l'Etat-major du dit navire, (...) »<sup>166</sup>.

---

161 ADR, L 421. *Exposé succinct de l'événement du 21 septembre 1809, sur le poste de Saint-Paul, sous mon commandement militaire, f° 1 et 2.*

162 ADR, L 415 et L 416. Prisonniers engagés dans les troupes françaises et tués durant les combats de Saint-Paul : Gebrand Wiersmann, William Brevet, Isaac Rowlinson, Thomas Alleday, Thomas Oara.

163 ADR, L 408. *Etat des prisonniers fait par le corsaire le Volcan de Mascarine débarqués ce jour 28 février au quartier Saint-Paul pour être casernés à l'hôpital de ce quartier.*

164 ADR, LA07. *Liste des officiers et passagers anglais, allant au Bengal sur le navire parlementaire la Suzanne, commandé par Mr Desjean Hillaire et nourris à la table du capitaine. A Saint-Paul, isle Bonaparte, le 8 septembre 1809.*

165 *Ibid.*

166 *Ibid.* Article 1er.

« Il sera fourni par le gouvernement pour les prisonniers officiers à la table et matelots, deux mois de vivres, le bois à feu, l'eau, les médicaments pour la campagne, les amacs, cadres, gamelles et bidons (...) »<sup>167</sup>.

Une fois au Bengale *La Suzanne* embarquera des prisonniers français « qui lui seront donnés par le gouvernement de Calcutta et en aussi grande quantité qu'il pourra en loger »<sup>168</sup>. Pour le prix de ce voyage les armateurs de ce navire recevront des autorités françaises « une quantité de quatre mille cinq cents livres d'Indigo du Bengale, livrables à l'île Bonaparte de suite »<sup>169</sup>.

### Conclusion

À La Réunion, la très grande majorité des captifs et encore plus ceux qui appartiennent à l'élite sociale, sont traités avec bienveillance et parfois même un certain empressement, signe d'une autre conception de la guerre parfois difficile à imaginer pour l'homme du XXI<sup>e</sup> siècle, pénétré des images des guerres du XX<sup>e</sup> siècle et du sort alors réservé aux prisonniers.

De 1793 à 1802 et de 1803 à 1810, tandis que la quasi totalité des prises faites par les navires de l'Etat et les corsaires est acheminée vers l'Île de France qui en réclame les cargaisons, les captifs issus de ces navires, indésirables dans l'île voisine, doivent demeurer à La Réunion.

Les autorités de l'île ne savent trop comment gérer ces flux de prisonniers qui arrivent parfois en grand nombre et qu'il faut installer principalement dans les prisons et les hôpitaux des deux rades de Saint-Denis et surtout de Saint-Paul.

Ces captifs consomment quotidiennement des vivres déjà trop rares pour les troupes de l'île et pour les habitants eux-mêmes, et ce sans compter le ravitaillement de l'Île de France qui est aussi à la charge de La Réunion.

Mais les prisonniers, outre qu'ils contribuent à la pénurie de vivres, représentent d'autres dangers pour les autorités. Il faut constamment mobiliser des troupes pour les surveiller et les convoier. Les captifs encombrant les hôpitaux où se trouvent déjà en nombre les soldats et marins français, gênant et ralentissant les soins donnés à ces derniers par un personnel débordé. Le plus grand des dangers reste cependant celui qui met en contact les prisonniers avec des habitants que les années de guerre, en gênant leur commerce avec l'extérieur, ont rendus plus pragmatiques. Le découragement de la population, et son manque d'intérêt croissant pour la guerre de l'Empereur, n'échappent sans doute pas aux nombreux captifs. Que dire également de ces prisonniers sur parole, qui circulent en ville et qui, tout à loisir, peuvent non seulement échanger des informations avec les habitants, mais surtout prendre connaissance de la réalité des faiblesses du système de défense de l'île !

---

167 ADR, L 407. *Liste des officiers et passagers anglais, allant au Bengal sur le navire parlementaire la Suzanne, commandé par M. Desjean Hillaire et nourris à la table du capitaine. A Saint-Paul, isle Bonaparte, le 8 septembre 1809. Article 2e.*

168 *Ibid.* Article 3e.

169 *Ibid.* Article 6e.

Afin d'alléger en partie les souffrances de La Réunion, les autorités cherchent dès qu'elles le peuvent à évacuer les prisonniers hors de l'île, soit vers l'Île de France ou par le biais de « navires parlementaires » en direction de l'Europe et de l'Inde. Mais les prisonniers anglais une fois parvenus à leur destination et leur liberté retrouvée, ne se privent pas de raconter à leur armée ce qu'ils ont vu et entendu : une défense avec de gros handicaps, des habitants fatigués qui aspirent à la paix et au retour du commerce. L'espionnage a joué un rôle déterminant dans la prise des Mascareignes. Il a convaincu l'Etat-major anglais que s'emparer de l'île de La Réunion ne semblait pas devoir poser beaucoup de difficultés.

*Olivier Fontaine est enseignant en Lettres-Histoire et doctorant à  
l'Université de La Réunion  
o.fontaine2@gmail.com*